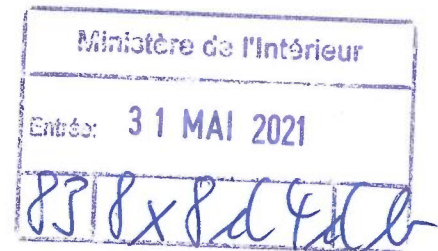




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat



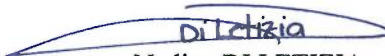
cce/rc/avis/21/3541

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 27 mai 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4..

Luxembourg, le 28 mai 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller


Vu et approuvé
Luxembourg, le 31 JUIN 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur


 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
16/06/2021



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 19 février 2021

Convocation des conseillers :
le 19 février 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 13.1.3. Modification du règlement de la circulation;
créations d'emplacements; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**


Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Xavier BRASSEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté impair	

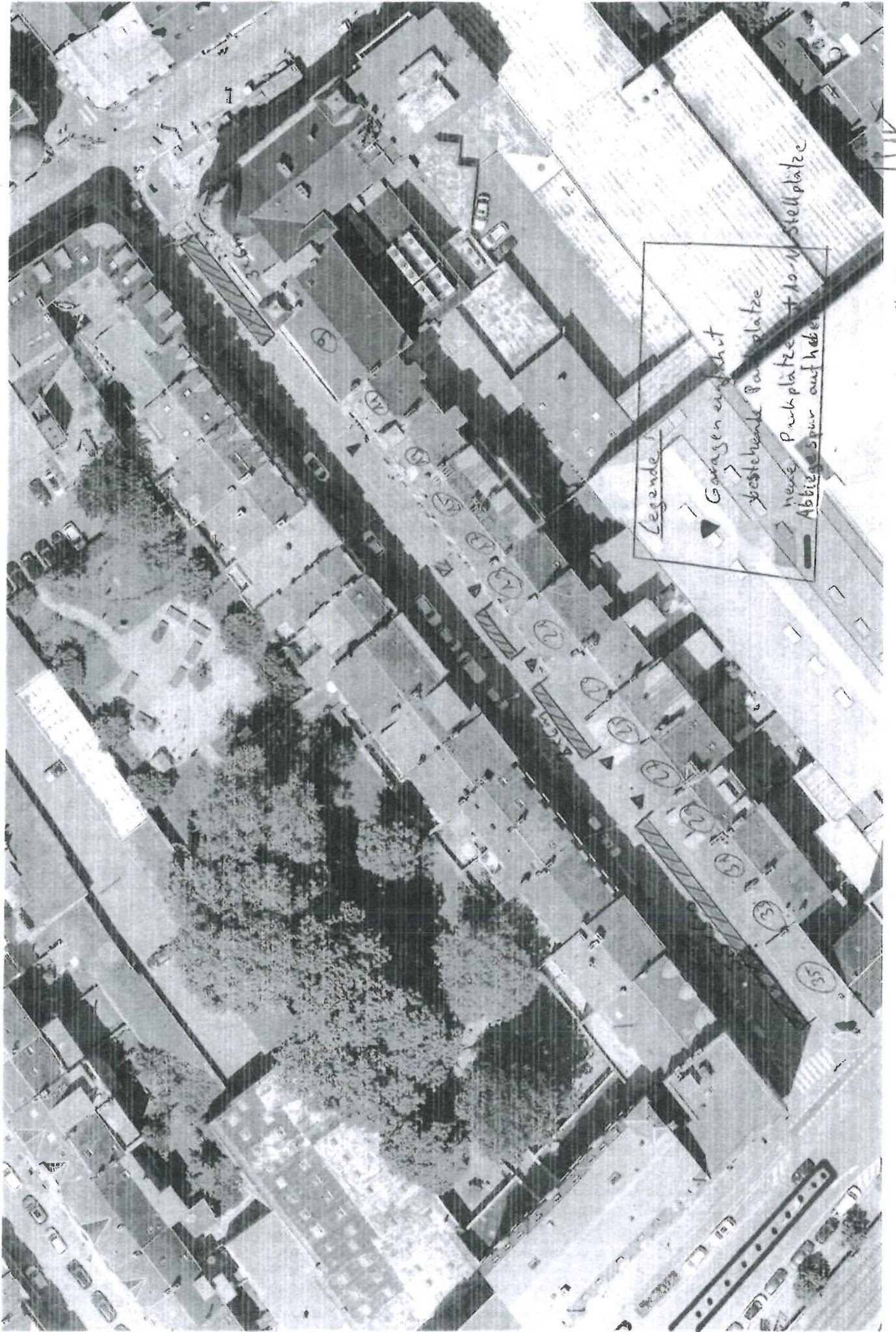
Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°8 jusqu'à l'immeuble n°20, du côté pair - De l'immeuble n°21 jusqu'à l'immeuble n°19, du côté impair - De l'immeuble n°27 jusqu'à l'immeuble n°23 non inclus, du côté impair - De l'immeuble n°49 jusqu'à l'immeuble n°39, du côté impair - De l'immeuble n°62 jusqu'à l'immeuble n°56, du côté pair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du MOULIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°4 jusqu'à l'immeuble n°20, du côté pair - De la rue X Septembre jusqu'à l'immeuble n°39, des deux côtés - De l'immeuble n°27 jusqu'à l'immeuble n°19, du côté impair	



06/11/2011

See work plan → message



Garage

RUE DU X
PIEMBRE

RUE DU MOULIN

06/01/2021
[Signature]

58C

58B

58A

58D

62

58

56

54

52

50

48

46

44

42

40

38

36

34

32

30

23

21

27

29

31

33

35

37

39

41

43

45

47

49

11

13

15

17

19

21

23

25

27

29

31

33

35

37

39

41

43

45

47

49

80

78

76

74

72

70

68

87

4

6

8

10

12

14

16

18

20

22

24

26

28

30

32

34

36

38

40

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03/03/21
Pour expédition conforme,
Le secrétaire/général Bourgmestre

